

2016

COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS

LE TRANSPORT ROUTIER ET LA SÉCURITÉ DES VÉHICULES EN BRETAGNE



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
BRETAGNE

www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr

SOMMAIRE

HOMOLOGATION ET SÉCURITÉ DES VÉHICULES	4
SURVEILLANCE DES CENTRES DE CONTRÔLE TECHNIQUE ET DE LEURS CONTRÔLEURS	4
L'HOMOLOGATION DES VÉHICULES	8
LE TRANSPORT ROUTIER	10
LES MARCHANDISES	12
La capacité professionnelle	12
Les entreprises inscrites	13
Les titres de transport	14
La capacité financière	14
La formation des conducteurs	15
Le contrôle sur route	15
Le registre des conseillers à la sécurité	19
Le contrôle en entreprise	19
LES VOYAGEURS	20
La capacité professionnelle	20
Les entreprises inscrites	21
Les titres de transport	21
La formation des conducteurs	22
Le contrôle sur route	22
Le contrôle en entreprise	23
Glossaire	23

ÉDITO

Dans un contexte économique et social tendu, les missions exercées par la division « Transports routiers et sécurité des véhicules » de la DREAL Bretagne se situent au croisement d'enjeux fondamentaux : par la conduite continue d'opérations de contrôle et de surveillance, elle participe en effet au maintien de saines conditions de concurrence, à la préservation de la sécurité des usagers sur la route et aux sanctions de pratiques frauduleuses.

Le périmètre de ses interventions est particulièrement étendu et recouvre notamment les missions d'inscription et de maintien au registre des 3264 entreprises bretonnes, la délivrance d'autorisations de mise en circulation, les contrôles de transports, sur route et en entreprises, les opérations de réception de véhicules avant immatriculation et la surveillance de l'activité des centres de contrôle techniques et des contrôleurs.

Cette année encore, plusieurs sujets d'actualité auront mobilisé les agents de la division : la lutte contre le travail illégal dans le secteur des transports, en particulier contre les fraudes aux règles de détachement, le développement des contrôles relatifs à la prise du repos hebdomadaire normal, le renforcement des opérations menées sur les quais de chargement, la progression des sanctions prononcées en matière de surveillance de l'activité de contrôle technique ou encore la promotion de procédures réduisant les démarches administratives des constructeurs bretons en sont quelques illustrations.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce bilan de l'année 2016 qui témoigne de l'investissement des 47 agents de la division TRSV dont je tiens à saluer le professionnalisme.

Le directeur régional,

A blue ink signature of Marc Navez, consisting of a stylized 'M' and 'N' followed by a horizontal line.

Marc Navez

HOMOLOGATION ET SÉCURITÉ DES VÉHICULES

SURVEILLANCE DES CENTRES DE CONTRÔLE TECHNIQUE ET DE LEURS CONTRÔLEURS

LE RÔLE DE LA DREAL BRETAGNE

Les agents de l'unité HSV de la DREAL Bretagne assurent la surveillance des centres de contrôle technique et des contrôleurs dans le cadre de leur agrément préfectoral départemental.

Ils réalisent :

- des visites d'installations (locaux et matériel technique ou informatique, qualification des contrôleurs et de l'exploitant, organisation du centre de contrôle, supervisions des procès-verbaux archivés...) lors de l'ouverture des centres et périodiquement ;
- des supervisions de contrôleurs (surveillance du contrôleur lors du contrôle technique d'un véhicule, en renouvellement – véhicule déjà présenté au contrôle technique dont le contrôle technique est renouvelé en présence de la DREAL – ou pas).

GÉNÉRALITÉS

Véhicules légers (VL)

Plus de 1 365 000 contrôles techniques (visites techniques périodiques ou contre-visites) ont été réalisés dans les centres de contrôle technique pour les véhicules légers en Bretagne soit 6 % des contrôles réalisés sur le territoire national.

Sur quoi porte le contrôle technique VL ?

Le contrôle technique est un contrôle de fiabilité et de sécurité portant sur 12 fonctions essentielles du véhicule soit 141 points de contrôle pouvant conduire à 459 altérations élémentaires, dont 203 soumises à prescription de contre-visite. Ces altérations sont regroupées en 12 fonctions essentielles : identification (immatriculation), freinage, direction, visibilité (pare-brise, rétroviseurs), éclairage et signalisation, liaisons au sol (suspensions, pneumatiques), structure de la carrosserie, équipements (sièges, ceintures, avertisseur sonore), organes mécaniques, pollution et niveau sonore, gaz, électrique.

À partir de quand / à quelle fréquence faire le contrôle technique ?

Il est obligatoire pour les voitures particulières et les camionnettes : elles doivent être contrôlées au plus tard 4 ans après leur première immatriculation. Ce contrôle doit être réalisé durant la période de 6 mois précédant l'expiration du délai de 4 ans. Le contrôle doit ensuite être réalisé tous les 2 ans.

Les camionnettes sont également soumises à un contrôle des émissions polluantes, à réaliser entre deux contrôles techniques périodiques (date anniversaire du contrôle technique périodique précédent).

Poids Lourds (PL)

76 700 contrôles techniques (visites techniques périodiques ou contre-visites) ont été réalisés dans les centres de contrôle technique pour les véhicules lourds en Bretagne soit 7 % des contrôles réalisés sur le territoire national.

Sur quoi porte le contrôle technique PL ?

Obligatoire pour les véhicules de transport en commun immatriculés depuis 6 mois dans l'année en cours et pour les poids-lourds immatriculés depuis 1 an dans l'année en cours, le contrôle porte sur 1 504 défauts élémentaires, dont 669 soumis à prescription de contre-visite (467 sans interdiction de circuler et 202 avec interdiction de circuler).

Le taux de contre-visite des véhicules lourds (véhicules en sursis ou refus de circuler suite à un premier contrôle technique) est de 8,9 % en Bretagne (9,6 % en moyenne au niveau national) en 2016.

CHIFFRES 2016

● Centres de contrôle technique véhicules légers et poids lourds en Bretagne

	Centres de contrôle technique VL	Centres de contrôle technique PL
22	62	5
29	102	7
35	100	10
56	87	9
Total	351	31

Source : DREAL Bretagne/HSV

● Surveillance réalisée en 2016

Sur les 351 centres de contrôle technique de véhicules légers, 24 % ont fait l'objet d'une visite de surveillance d'installation en 2016, ce qui a permis de superviser 221 contrôleurs (31 % des contrôleurs bretons).

Des contrôles de véhicules déjà réalisés par les contrôleurs des centres ont été renouvelés en présence des agents de la DREAL.

Des opérations de surveillance ont été menées au sein des centres de contrôle technique de poids lourds de la région afin de superviser le contrôle de 52 véhicules. Ces supervisions ont concerné 18 contrôleurs (un tiers des contrôleurs bretons de poids lourds). 8 centres ont fait l'objet d'une visite approfondie des installations.



Banc de freinage



Centre de contrôle



Centre de contrôle

FAITS MARQUANTS 2016

Les procédures contradictoires, préalables à d'éventuelles sanctions, ont été poursuivies en Bretagne en 2016 et ont abouti à la suspension d'agrément de centres ou de contrôleurs VL/PL.

Comme partout en France, les centres « véhicules légers » qui n'étaient pas encore en conformité ont mis en œuvre au 1^{er} juillet 2016 le protocole OTC-LAN de transmission sécurisée des mesures relevées par les appareils des centres vers l'OTC (organisme technique central, en charge notamment de recueillir et d'analyser les données des contrôles techniques).

PERSPECTIVES 2017

La transposition de la directive européenne 2014/45 relative au contrôle technique va aboutir aux modifications des deux arrêtés relatifs au contrôle technique : l'arrêté du 18 juin 1991 pour le VL et l'arrêté du 27 juillet 2004 pour le PL. En parallèle, de nouvelles instructions techniques s'imposeront aux centres et contrôleurs : elles indiqueront les modalités de contrôle, fonction par fonction du véhicule. Ces évolutions réglementaires rentreront, pour certaines, en vigueur dès mars 2017 même si la majorité d'entre elles ne s'imposeront qu'à compter de mai 2018.

En VL, à l'horizon 2018, les véhicules pourront se voir signifier, à l'issue du contrôle technique, une interdiction de circuler, comme c'est déjà le cas en catégorie « poids lourds ».

POUR EN SAVOIR PLUS

Les bilans annuels du contrôle technique sont consultables en ligne aux adresses suivantes :

- véhicules légers : <http://www.utac-otc.com/véhicules-légers/bilan-et-chiffres>,
- poids lourds : <http://www.utac-otc.com/véhicules-lourds/bilan-et-chiffres>.



Opacimètre destiné au contrôle des émissions polluantes

LE RÔLE DE LA DREAL BRETAGNE

Sébastien PRUNIER, référent contrôle technique :

Je travaille au sein de l'unité Homologation et Sécurité des Véhicules qui a notamment en charge la surveillance des centres de contrôle technique de véhicules légers (CCVL) et poids lourds (CCPL) et de leurs contrôleurs, ainsi que l'homologation des véhicules.

Un centre de contrôle technique, qu'il soit rattaché à un réseau ou indépendant, doit être agréé par sa Préfecture de département : mon unité intervient alors pour instruire la demande d'agrément déposée. Dans ce cadre, une visite initiale des installations est programmée et permet, au-delà du contrôle du respect des dispositions applicables pour un nouveau centre, un échange sur les futures évolutions réglementaires, les modalités de la prochaine surveillance inopinée de la DREAL (avec la nécessité pour le centre de faciliter le travail des agents de la DREAL, notamment en cas de renouvellement de contrôle technique).

La surveillance périodique de la DREAL Bretagne visant le centre et ses contrôleurs a pour objectif de vérifier le respect des exigences des arrêtés ministériels du 18 juin 1991 concernant le VL et du 27 juillet 2004 concernant le PL, ainsi que des instructions techniques relatives au déroulement d'un contrôle technique. À cette occasion, le superviseur de la DREAL pourra demander au contrôleur de réaliser un renouvellement de contrôle technique d'un véhicule déjà contrôlé, ce qui permettra de mettre en évidence la qualité du travail du contrôleur.

Mon rôle est de coordonner au niveau régional l'activité de contrôle technique, ce qui nécessite des contacts avec de nombreux acteurs (centres, contrôleurs, réseaux, équipementiers, préfectures, clients des centres, forces de l'ordre, services de la répression des fraudes, ...) et d'apporter un appui technique et réglementaire à mes collègues. Je traite également des dossiers d'homologation de véhicules ce qui me permet d'avoir une vision plus globale et variée de l'activité véhicules en DREAL Bretagne.



Banc de réépreuve d'une citerne routière [35]

L'HOMOLOGATION DES VÉHICULES

Tout véhicule avant mise en circulation, ou tout véhicule usagé ayant été modifié, doit faire l'objet d'une réception. Lors de cette opération, les agents de la DREAL contrôlent la conformité de celui-ci à la réglementation applicable.

Il existe 3 types de réception :

- la Réception Communautaire Européenne (RCE) qui permet d'immatriculer un grand nombre de véhicules pour l'ensemble de l'Union Européenne. Ces réceptions sont réalisées uniquement par le Centre National de Réception des Véhicules (CNRV) ou par la DREAL Rhône-Alpes,
- la Réception Par Type (RPT) ou réception nationale de petite série (« NKS ») qui permet d'immatriculer quelques centaines de véhicules par an ; la réception est délivrée uniquement pour le territoire français,
- la Réception à Titre Isolé (RTI) ou la Réception Individuelle (RI) : la réception est valable uniquement pour le véhicule présenté.

Certaines opérations nécessitent la mise en application de réglementations particulières comme l'ADR (transport de matières dangereuses ou le transport en commun de personnes).

CHIFFRES 2016

Les réceptions complexes

En 2016, la DREAL a réalisé **283** réceptions complexes dont 26 réceptions par type. Un important carrossier (modification des systèmes de suspension), pour les réceptions unitaires, et les constructeurs agricoles, pour les réceptions par type, en sont les principaux bénéficiaires.

Il est à noter que la DREAL Bretagne a prononcé également 3 réceptions par type de citernes pour le transport de matières dangereuses ainsi que 12 réceptions unitaires de véhicules ADR.

	22	29	35	56	Total 2016	Total 2015
RPT/NKS	9	4	16	3	26	38
Réceptions unitaires complexes	11	6	247	12	257	294

Source : DREAL Bretagne/HSV

La réception des véhicules par département (opérations « simples »)

RTI/RI	22	29	35	56	Total
2015	214	375	571	357	1 517
2016	215	373	425	138	1 331

Source : DREAL Bretagne/HSV

Zoom

LA RÉCEPTION DES VÉHICULES CITERNES POUR LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES ET LA DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT D'AGRÈMENT

La réception d'un véhicule pour le transport de matières dangereuses doit établir que les prescriptions de l'accord international dit « ADR » sont respectées. L'opérateur s'assure que le véhicule et la citerne sont compatibles avec les produits transportés (inflammables, explosifs, toxiques, dangereux pour l'environnement ...) dont la liste est définie soit par le demandeur, soit selon le classement de la citerne. Lors de l'examen du dossier et du véhicule, il est vérifié que les caractéristiques de chaque entité ainsi la connexion entre la citerne et le châssis, prennent en compte des conditions accidentelles (freinage d'urgence, renversement, collision avec un autre véhicule) afin d'en limiter les conséquences. Pour ce faire, l'agent DREAL contrôle les calculs établis par le constructeur et la cohérence avec le véhicule présenté (dimension des soudures, épaisseur des tôles, nuance des aciers, boulonnerie, etc.).

Une fois la réception terminée, l'opérateur délivre un procès-verbal de réception et un certificat d'agrément au demandeur.



Véhicule citerne de transport de matières dangereuses

La baisse du nombre de réceptions est principalement due à deux réformes réglementaires de simplification administrative, entrées en vigueur au second semestre 2015, dont les effets se sont confirmés en 2016 :

- les transformations des VP/CTTE sont dorénavant réalisées par des aménageurs désignés par les constructeurs et qualifiés par l'UTAC (unique laboratoire reconnu en France dans le domaine de l'automobile) ;
- les véhicules neufs ayant un poids total de moins de 3500 kg et transformés par un carrossier qualifié par l'UTAC peuvent être immatriculés sans intervention de la DREAL. De plus, depuis le 25 juin 2016 cette possibilité est étendue à certains véhicules spécialisés (PL et VL).

Après une année 2015 marquée par l'obligation pour les propriétaires de TCP de remplacer leurs anciennes « cartes violette » par des attestations d'aménagement, le nombre de délivrances d'attestations en 2016 est revenu à un niveau sensiblement équivalent à celui de 2014.

Les attestations d'aménagement et autorisations de mise en circulation par département

	22	29	35	56	Total 2016	Rappel 2015
Attestations d'aménagement TCP	48	52	79	40	219	498
Certificats d'agrément TMD	13	51	39	109	212	292

Source : DREAL Bretagne/HSV



MAGA - désileuse mélangeuse automotrice



MIAR - sully-burel

FAITS MARQUANTS 2016

L'activité de l'année 2016 a été particulièrement marquée par l'augmentation de la réception de véhicules destinés à des marchés spécialisés. Les principaux secteurs d'activité sont la transformation de véhicules destinés au transport de personnes en fauteuils roulants, le carrossage de véhicules blindés (civils et militaires) et les véhicules légers importés non conformes.

On retiendra également la réception de la première « tiny house » (caravane en bois) française.

La DREAL Bretagne conserve une activité significative dans le domaine des réceptions complexes (véhicules particuliers ou produits en série) notamment des remorques et engins agricoles, de nombreux constructeurs de véhicules agricoles étant implantés en Bretagne.

PERSPECTIVES 2017

L'Unité HSV poursuivra en 2017 son action auprès des constructeurs et des carrossiers visant à promouvoir les réceptions par type (RPT ou NKS). Des mises à jour des NKS devraient être prononcées suite à l'entrée en vigueur des textes imposant les seuils de pollution dit « Euro 6 » à tous les véhicules neufs (VL et PL).

Plusieurs carrossiers et constructeurs spécialisés développent des produits pour conquérir des nouveaux marchés (transport pour les personnes en fauteuils roulants, véhicules blindés, remorques spécialisées). Des dossiers de NKS devraient rapidement être déposés par ces professionnels.

Suite à la publication de l'arrêté du 19 décembre 2016 relatif à la réception des véhicules agricoles (RTI et RPT) pour mise en application du règlement européen 167/2013, les constructeurs devraient solliciter la DREAL Bretagne afin de connaître le nouveau référentiel de réception. Cela permettra aux différents intervenants (constructeurs et opérateurs DREAL) de s'approprier les exigences réglementaires qui entreront progressivement en vigueur entre le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} janvier 2020, et qui pourraient déboucher à terme sur des demandes de réceptions.

LE TRANSPORT ROUTIER

Les transports routiers de marchandises et de voyageurs jouent un rôle primordial dans notre économie et dans l'aménagement de notre territoire. Ces activités s'exercent dans le cadre d'un contexte réglementaire européen et national. Garante de la bonne application de la réglementation, la DREAL Bretagne intervient à deux niveaux. Elle gère l'accès à la profession, délivre des titres de transport à plus de 3 200 entreprises bretonnes inscrites aux registres, contrôle le déroulement des formations et propose des mesures de sanctions administratives, d'une part. Elle pilote et met en œuvre le plan régional de contrôle routier, d'autre part.

Pour pouvoir accéder à la profession de transporteur public routier et être titulaire d'une licence, l'entreprise de transport doit obtenir au préalable une autorisation d'exercer la profession et être inscrite au registre électronique national des entreprises de transport par route tenu par le Préfet de région et géré par la DREAL. L'inscription à ce registre est soumise à des conditions de capacité professionnelle, de capacité financière (sauf pour les commissionnaires), d'honorabilité et d'établissement. Ces quatre conditions font l'objet de vérifications tout au long de la vie de l'entreprise.

Les règles d'accès aux professions de transporteur routier ou de commissionnaire de transport ainsi que les conditions d'exercice de ces professions peuvent être consultées sur le site de la DREAL Bretagne (<http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/transports-routiers-r8.html>)

Dans le cadre d'un marché européen des transports extrêmement tendu, le contrôle des transports terrestres répond à la nécessaire régulation des conditions économiques, concurrentielles et d'emploi des salariés. Il s'agit notamment de veiller au respect des réglementations et de détecter les entreprises de transport frauduleuses pour préserver la sécurité des usagers des infrastructures routières et assurer de saines conditions de concurrence.

Les opérations sont menées par 23 contrôleurs des transports terrestres (CTT), répartis au sein de quatre antennes départementales et assistés d'un agent chargé de la pesée des véhicules.

Les contrôles se déroulent sur route (aires de repos aménagées mais également à quai sur des bases logistiques ou auprès d'industriels), en collaboration avec les forces en tenue (police, douanes, gendarmerie qui sont notamment chargées d'intercepter les véhicules) et en entreprise.

Les opérations de contrôle s'étendent à tous les types de transport (marchandises, personnes) et portent sur les documents de transport et la vérification, le cas échéant, du respect des règles concernant le cabotage, les conditions de conduite et de repos du conducteur avec l'examen du chronotachygraphe, l'état technique du véhicule, les surcharges.



Zoom

OBJECTIF CO₂ : LE PROGRAMME DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DU TRANSPORT ROUTIER

Depuis 2010, la DREAL Bretagne s'est fortement impliquée, aux côtés de la délégation régionale de l'ADEME, dans le déploiement de la Charte Objectif CO₂. Cet engagement volontaire des entreprises de transport de marchandises et de transport de voyageurs porte sur trois ans. Il leur permet d'obtenir les outils méthodologiques pour améliorer leur performance environnementale en favorisant la réduction de leur consommation de carburant et, par conséquent, de leurs émissions de CO₂ au travers de la mise en œuvre d'un plan d'actions personnalisé portant essentiellement sur :

- l'éco-conduite : baisse de la consommation de carburant, du nombre d'accidents et/ou accrochages, du coût d'entretien du véhicule (usure matériel, pneus...),
- le bridage de la vitesse, coupure automatique du moteur au ralenti, gestion des pneus...
- l'utilisation de la télématique embarquée (suivi précis de la consommation de carburant, paramètres de conduite, géolocalisation).

Au 31 décembre 2016, parmi les 103 entreprises bretonnes (89 TRM + 14 TRV) ayant signé la **Charte de progrès Objectif CO₂** depuis 2008, 50 (43 TRM + 7 TRV) sont en cours d'engagement dans un cycle de 3 ans. Ces 50 entreprises engagées représentent 2 864 véhicules et 3 404 conducteurs.

En 2016, pour les entreprises du TRM pour compte d'autrui, le programme s'est enrichi avec le lancement du **Label Objectif CO₂** qui permet aux entreprises les plus performantes de valoriser les résultats obtenus.

Au 31 décembre 2016, 2 entreprises bretonnes étaient labellisées.

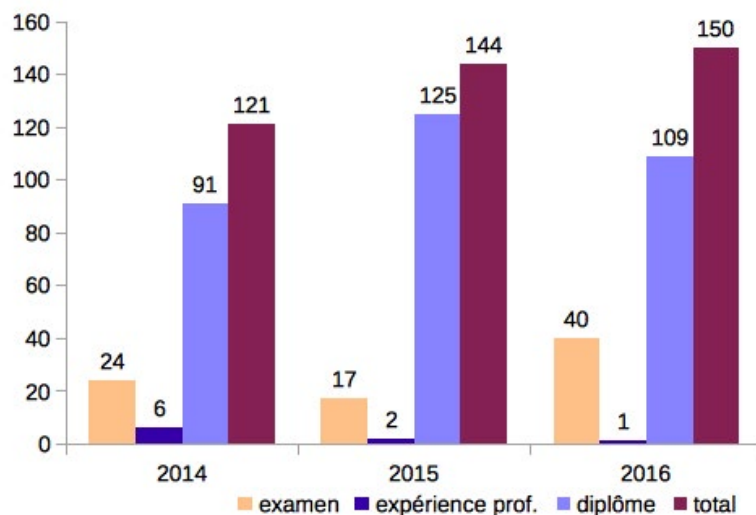
Pour en savoir plus : <http://www.objectifco2.fr/>



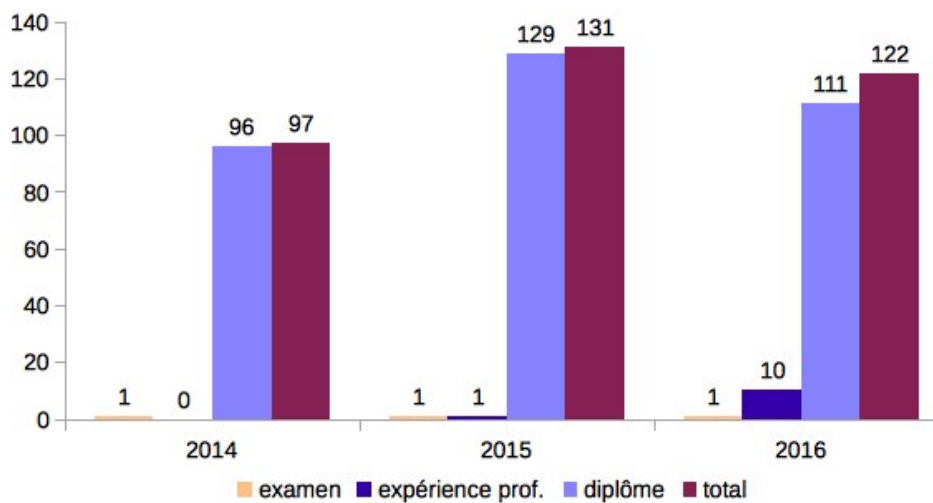
LES MARCHANDISES

LA CAPACITÉ PROFESSIONNELLE

Marchandises en transport lourd (>3,5 T)

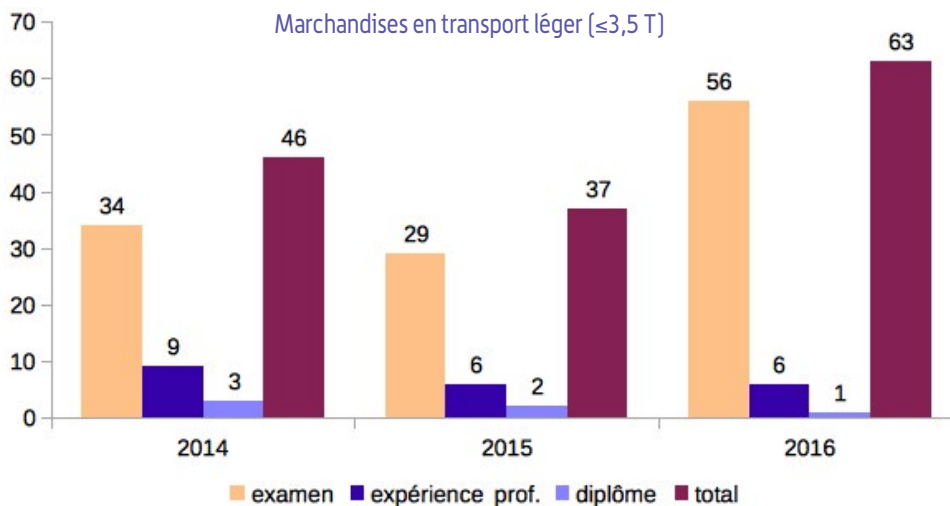


Commissionnaires



Source : DREAL Bretagne/UCCTT

Marchandises en transport léger (≤3,5 T)



Il existe 3 voies d'obtention de l'attestation de capacité :

- une équivalence de diplôme selon une liste exhaustive (pour le transport léger, limitée au bac professionnel exploitation des transports);
- une expérience professionnelle de 10 ans avant le 4 décembre 2009 pour le transport lourd, de 2 ans pour le transport léger et de 5 ans pour l'activité de commissionnaire en tant que gérant de l'entreprise ;
- un examen annuel en transport lourd (pour les candidats domiciliés en Bretagne, le centre d'examen se situe à Nantes) et pour le transport léger, une formation obligatoire de 105 heures auprès d'un organisme agréé, suivie d'un examen.

En transport « lourd », le nombre d'attestations délivrées continue à progresser (+ 4 %), porté, en 2016, par le succès des candidats à l'examen annuel présentant un taux de réussite de 53 %. La voie privilégiée pour accéder à la profession reste les diplômes spécialisés en transport alors que les conditions devenues très restrictives pour justifier d'une expérience professionnelle n'ont permis qu'à un seul demandeur d'obtenir cette attestation.

Du fait de la suppression, en 2016, du passage obligatoire devant une commission pour les candidats à l'attestation de commissionnaire de transport pouvant justifier d'une expérience professionnelle, dix d'entre-eux l'ont obtenue.

En transport léger, l'entrée dans la profession se fait essentiellement par examens organisés par des centres de formation agréés et contrôlés par la DREAL. En 2016, 10 sessions d'examen ont permis à 56 candidats d'obtenir l'attestation de capacité professionnelle, représentant près de 90 % des attestations délivrées.

LES ENTREPRISES INSCRITES AU REGISTRE NATIONAL DES ENTREPRISES DE TRANSPORT PAR ROUTE

L'inscription des entreprises est assurée par la DREAL au moyen d'une application nommée GRECO (Gestion Régionalisée des Entreprises de transport routier et des Contrôles). Cette application permet d'éditer les autorisations d'exercer ainsi que les licences de transport et leurs copies conformes.

En 2016, la hausse de 0,8 % du nombre total des entreprises de marchandises inscrites est le fait d'entreprises exerçant leur activité en transport léger dont le nombre a augmenté de plus de 3 %. À l'inverse, le nombre d'entreprises inscrites au registre en plus de 3,5 T a reculé de 3 unités.

Le nombre de commissionnaires continue à progresser, confirmant l'évolution des relations contractuelles dans le secteur du transport routier de marchandises.

	2014			2015			2016		
	Inscriptions	Radiations	Total dont - 3,5 T	Inscriptions	Radiations	Total dont - 3,5 T	Inscriptions	Radiations	Total dont - 3,5 T
Marchandises	144	134	2 103 dont 572	115	105	2 113 dont 572	131	115	2 129 dont 591
Commissionnaires	7	1	149	25	6	168	25	4	189

Source : DREAL Bretagne/GRECO

Zoom

OBTENIR L'ATTESTATION DE CAPACITÉ DE COMMISSIONNAIRE DE TRANSPORT PAR EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

De nouvelles dispositions sont entrées en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016.

Dans le cadre des mesures de simplification pour les entreprises, le traitement des demandes s'effectue aujourd'hui uniquement sur dossier, sans passage des demandeurs devant une commission consultative régionale (CCR).

Désormais, concernant les personnes qui n'ont pas de diplôme et selon l'article 7 de l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié, peuvent demander la reconnaissance de leur expérience professionnelle, les dirigeants des entreprises ayant eu une activité de commission de transport :

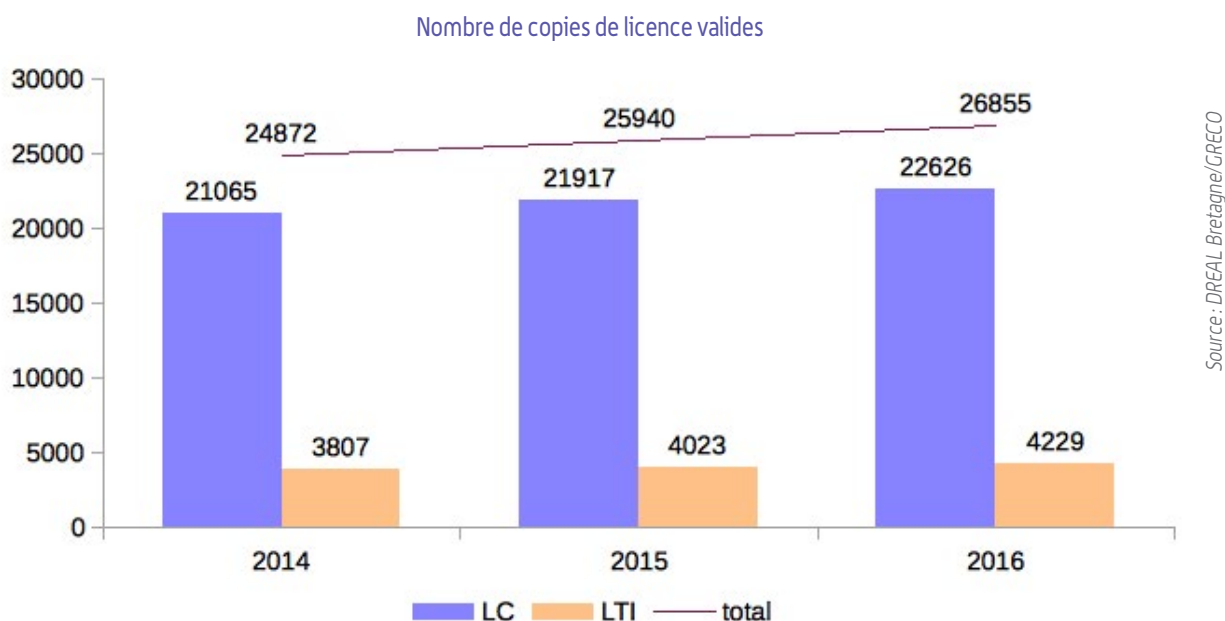
- soit pendant cinq années consécutives (1^o de l'article R. 1422-3 du code des transports) ;
- soit pendant trois années consécutives, lorsque l'intéressé a exercé cette activité à titre salarié pendant au moins deux ans (4^o de ce même article).

LES TITRES DE TRANSPORT

L'inscription de l'entreprise au registre permet l'obtention des titres de transport pour accéder au marché du transport routier : des licences communautaires (LC) pour le transport lourd, des licences de transport intérieur (LTI) pour le transport léger.

Les licences sont accompagnées d'autant de copies conformes numérotées que l'entreprise dispose de véhicules.

La progression du nombre d'entreprises inscrites s'accompagne d'une hausse régulière du nombre de copies de licence valides. Alors que le nombre d'entreprises inscrites en plus de 3,5 T recule légèrement, le nombre de copies de licences communautaires détenues progresse (plus de 700 titres supplémentaires en circulation en 2016), confirmant la tendance à la croissance de la taille des entreprises en transport lourd.



LA CAPACITÉ FINANCIÈRE

Pour respecter la capacité financière exigible, vérifiée tous les ans à l'examen de sa liasse fiscale, l'entreprise doit disposer de capitaux propres ou de garanties d'un montant au moins égal à :

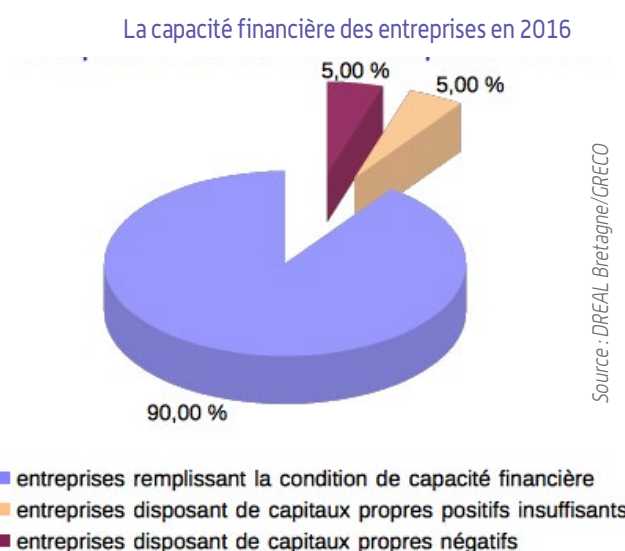
- 1 800 € pour le 1^{er} véhicule exploité < 3,5 T de PMA (poids maximal autorisé) et 900 € pour les suivants ;
- 9 000 € pour le 1^{er} véhicule exploité ≥ 3,5 T de PMA et 5 000 € pour chacun des suivants.

Aucune condition de capacité financière n'est exigée pour les commissionnaires de transport.

Les défaillances

Les défaillances sont les jugements prononçant soit directement la liquidation judiciaire, soit l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, sans prendre en compte l'issue des procédures (plan de continuation, reprise, liquidation).

Le nombre de défaillances économiques des entreprises de transport de marchandises a été divisé par deux en 2016. Elles concernent en majorité les entreprises de moins de 3,5 T. Parmi les entreprises en défaillance, seules trois d'entre-elles comptent plus de 20 titres de transport.



	2014	2015	2016
Nombre de défaillances	46	26	12
Dont - 3,5 T	25	13	9

Source : DREAL Bretagne/UGCTT

LA FORMATION DES CONDUCTEURS

Les conducteurs du transport routier de marchandises (en transport lourd) sont soumis à des obligations de formations professionnelles appelées FIMO (formation minimale obligatoire de 140 heures) et FCO (formation continue obligatoire de 35 heures sur 5 jours à renouveler tous les 5 ans). Une formation dite « passerelle », de 35 heures, permet la mobilité des conducteurs entre le secteur du transport de marchandises et celui du transport de voyageurs.

Elles sont réalisées, soit par des organismes de formation (14 centres sur le territoire breton pour la marchandise) agréés par le Préfet de région (DREAL), soit par des centres de formation d'entreprise agréés. Elles peuvent également être dispensées par délégation et sous la responsabilité des centres de formation agréés, par des moniteurs d'entreprises ayant reçu une formation appropriée. Dans le cadre de sa mission de contrôle, la DREAL a procédé à 2 audits au cours de l'année 2016 et est intervenue en réunion d'information et échanges auprès de 2 centres.

Les chiffres 2016 de l'activité relative à la formation professionnelle des conducteurs routiers montrent cette année encore un recul du nombre de stagiaires accueillis par rapport à l'année précédente (- 2,6 % de cartes de qualification de conducteur délivrées par rapport à 2015).

Dans un contexte de baisse globale, seules les formations initiales en marchandises ont vu le nombre de stagiaires augmenter (+ 17 %). 134 stagiaires en demande d'emploi ont reçu cette formation qualifiante dans le cadre d'un financement spécifique de Pôle Emploi (87 stagiaires en 2015).

LE CONTRÔLE SUR ROUTE

Le nombre de véhicules en infraction sur route, (aires aménagées ou à quai) est en augmentation de 8 % par rapport à 2015 pour un nombre de véhicules contrôlés en hausse de 2 %. En 2016, 81 % des véhicules de transport de marchandises contrôlés sont étrangers. Ils représentent 87 % des véhicules en infraction. 200 véhicules ont été immobilisés soit 23 % des véhicules en infraction. Le montant des consignations et amendes perçues, en hausse de plus de 16 % par rapport à 2015, atteint la somme de 797 283 €.

L'activité des contrôleurs des transports terrestres s'exerce en coordination avec les autres corps de contrôle : forces de l'ordre, URSSAF, DIRECCTE. En 2016, l'accent a été maintenu sur l'organisation de contrôles communs pour lutter contre le travail illégal dans le cadre des CODAF (Comité opérationnel de lutte anti fraude piloté par le préfet de chaque département).

	Nombre d'opérations	Véhicules contrôlés	Véhicules en infraction	Infractions relevées
2014	644	5 193	736	1 072
2015	665	4 802	798	1 279
2016	694	4 884	862	1 270

Source : DREAL Bretagne/GRECO

Nombre d'attestations délivrées

	2014	2015	2016
FIMO	750	655	767
FCO	6 689	6 723	6 537
Passerelles	50	42	42
Total	7 489	7 420	7 346

Source : DREAL Bretagne/UGCTT



Zoom

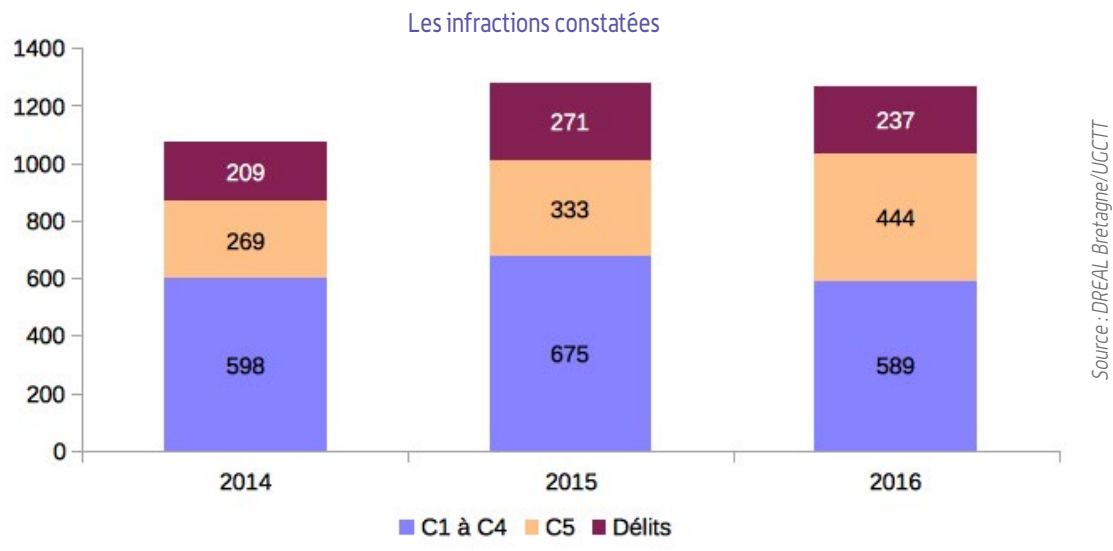
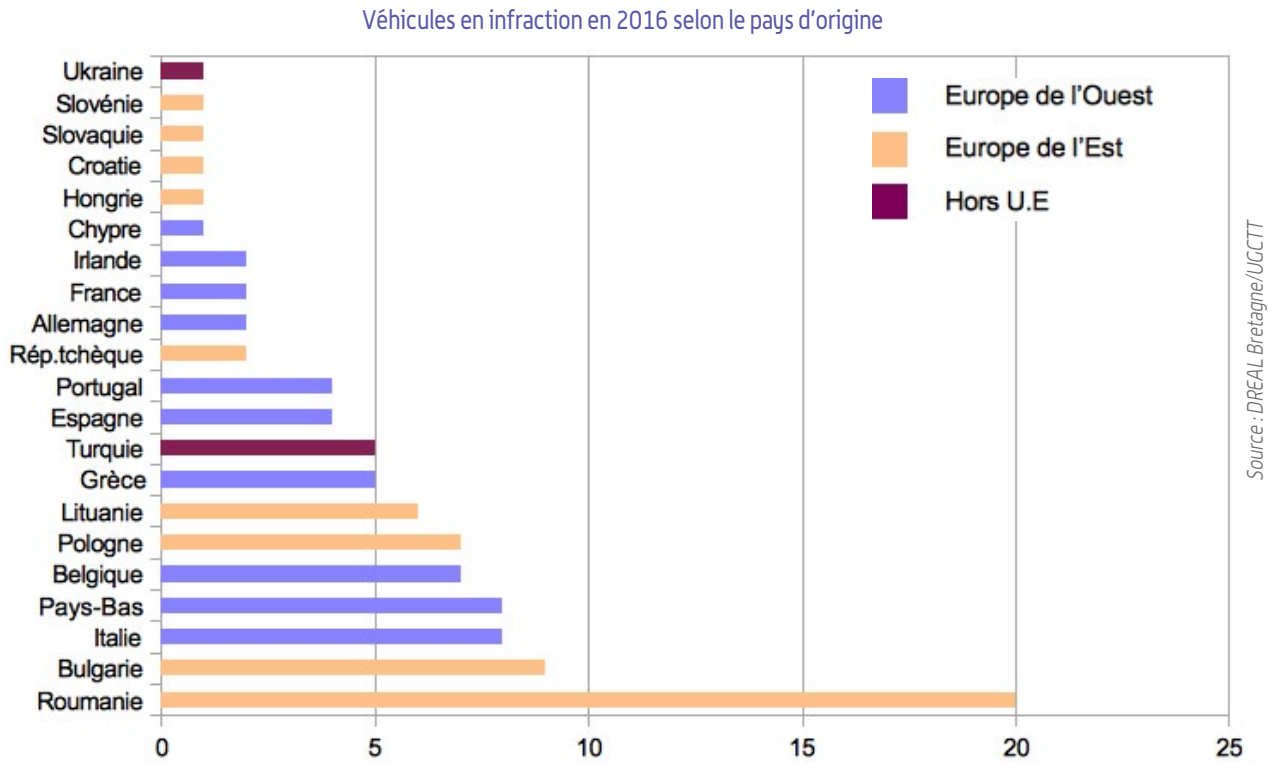
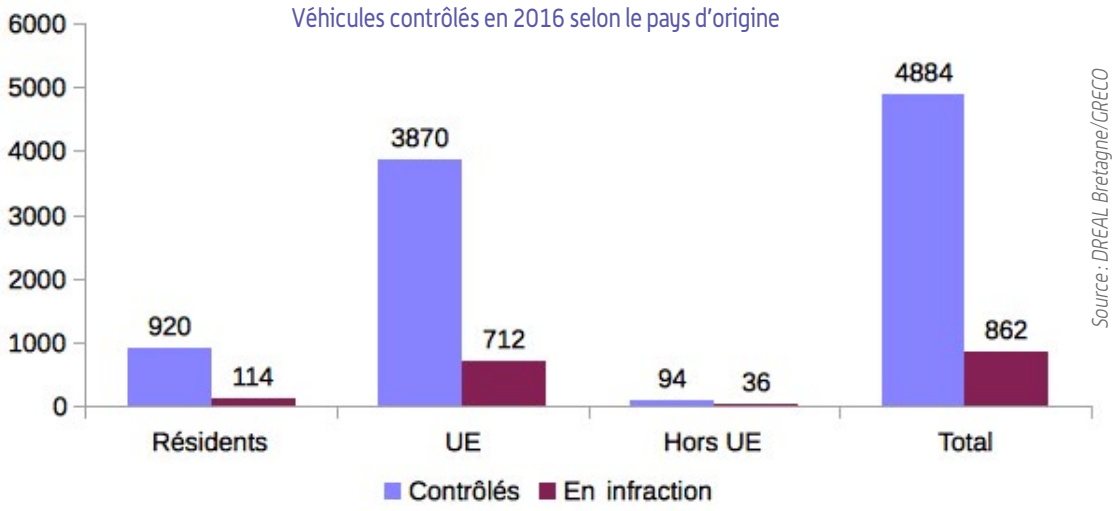
LA CARTE DE QUALIFICATION DE CONDUCTEUR

En France, la carte de qualification de conducteur (CQC), sur laquelle un code communautaire est apposé en face des catégories de permis poids lourds valides, est le document qui permet à un conducteur de justifier qu'il est en règle avec ses obligations de formation.

Depuis le 10/09/2013 pour le transport de voyageurs et le 10/09/2014 pour le transport de marchandises, tous les conducteurs travaillant en France doivent être titulaires d'une carte de qualification de conducteur comportant le code 95.

Pareillement, au niveau européen, la formation est mutuellement reconnue et attestée par l'apposition de ce même code sur la carte de qualification de conducteur ou sur le permis de conduire.





Parmi les fraudes les plus souvent verbalisées, celles à la concurrence déloyale (non respect des temps de conduite et de repos, travail dissimulé, cabotage irrégulier...) et au chronotachygraphe se développent de plus en plus.

14% des PV ont été établis en 2016 dans le domaine du cabotage irrégulier ou illégal. Quant aux manipulations frauduleuses, elles sont de plus en plus complexes : elles leurrent l'appareil de contrôle sans faire apparaître les anomalies dans celui-ci. Grâce à l'expertise des contrôleurs, au développement d'outils d'aide au contrôle et au partenariat avec les stations agréées au chronotachygraphe, des systèmes pirates très sophistiqués ont pu être détectés en 2016 par les contrôleurs bretons.

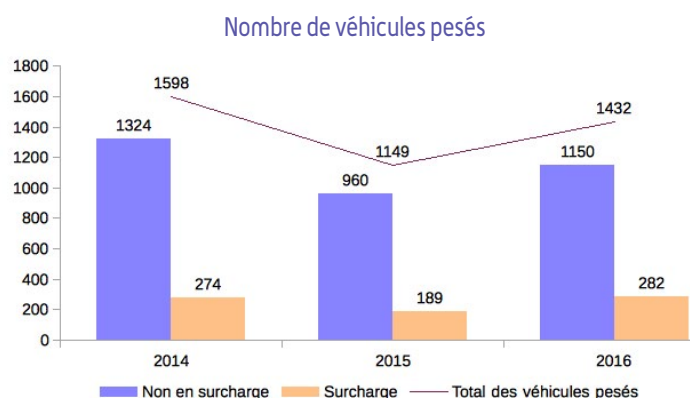
Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle disposition visant à réprimer la prise d'un repos hebdomadaire normal en cabine (RHN) par une contravention de 5^e classe, des contrôles ont été menés en 2016 sur les sites de chargement. Ainsi, 35 % des véhicules en infraction ont été identifiés sur des plate-formes de chargement et déchargement, des zones industrielles ou des aires de stationnement.

Les services sont confrontés à la relative complexité des règles applicables dans ce domaine, l'action devant être menée dans le cadre d'une situation de flagrante et dans le respect du temps de repos du conducteur.

La Pologne, la Roumanie, l'Espagne et la Lituanie arrivent en tête des pays caboteurs les plus infractionnistes. Les véhicules utilitaires légers (VUL) représentent 30 % des procédures en cabotage.

En 2016, les véhicules en surcharge représentent 20 % de l'ensemble des véhicules pesés, soit 4 points de plus qu'en 2015.

Des stations de mesure des surcharges, véritables outils de présélection mis en place sur l'ensemble du territoire national, viennent renforcer l'efficacité du pesage en permettant de peser les véhicules selon leur silhouette, sans les ralentir ni les détourner de leur voie de circulation. Une station est exploitée en Bretagne depuis 2008 sur l'A 84.



Zoom

LE CONTRÔLE DU CABOTAGE

Le cabotage routier est un droit donné à un transporteur non résident, membre de l'UE, de réaliser un transport routier sur le territoire national d'un Etat membre. Faisant suite obligatoirement à un transport international, les prestations de cabotage sont limitées à trois opérations dans un délai de sept jours après déchargement des marchandises (une opération dans un délai de trois jours, dans le cas d'une entrée à vide).

La loi du 8 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence déloyale a étendu les règles de cabotage aux véhicules légers.

Les verbalisations d'entreprises non établies en France pour cabotage illégal (entreprises établies hors UE ou ayant fait l'objet d'une interdiction de cabotage en France) et pour cabotage irrégulier (sans en respecter les conditions légales) sont en constante augmentation.

Zoom

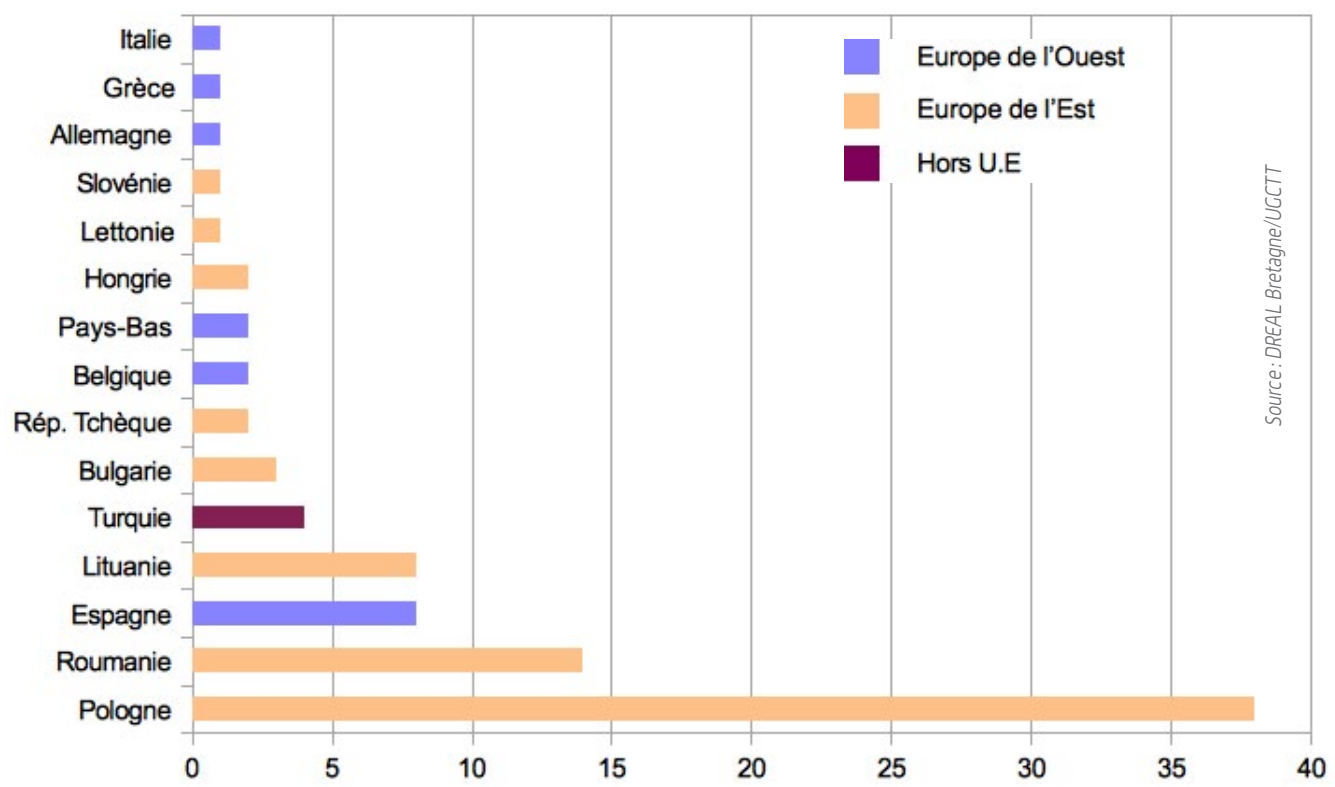
LA CTSA

Parallèlement aux sanctions pénales prononcées par les tribunaux judiciaires, un transporteur public routier de marchandises ou de voyageurs peut également faire l'objet de sanctions administratives prononcées par le Préfet de région pour comportement infractionniste après avis obligatoire de la **commission territoriale des sanctions administratives**. Elle est présidée par un magistrat de l'ordre administratif. L'équilibre de sa composition et la diversité des membres siégeant (Etat, représentants des usagers, des entreprises de transport et des salariés de ces entreprises) visent l'impartialité des avis émis. En Bretagne, elle s'est réunie en 2016 pour examiner les dossiers de deux entreprises qui se sont ainsi vu retirer temporairement des titres administratifs avec immobilisation d'une partie de leurs véhicules sur plusieurs mois.

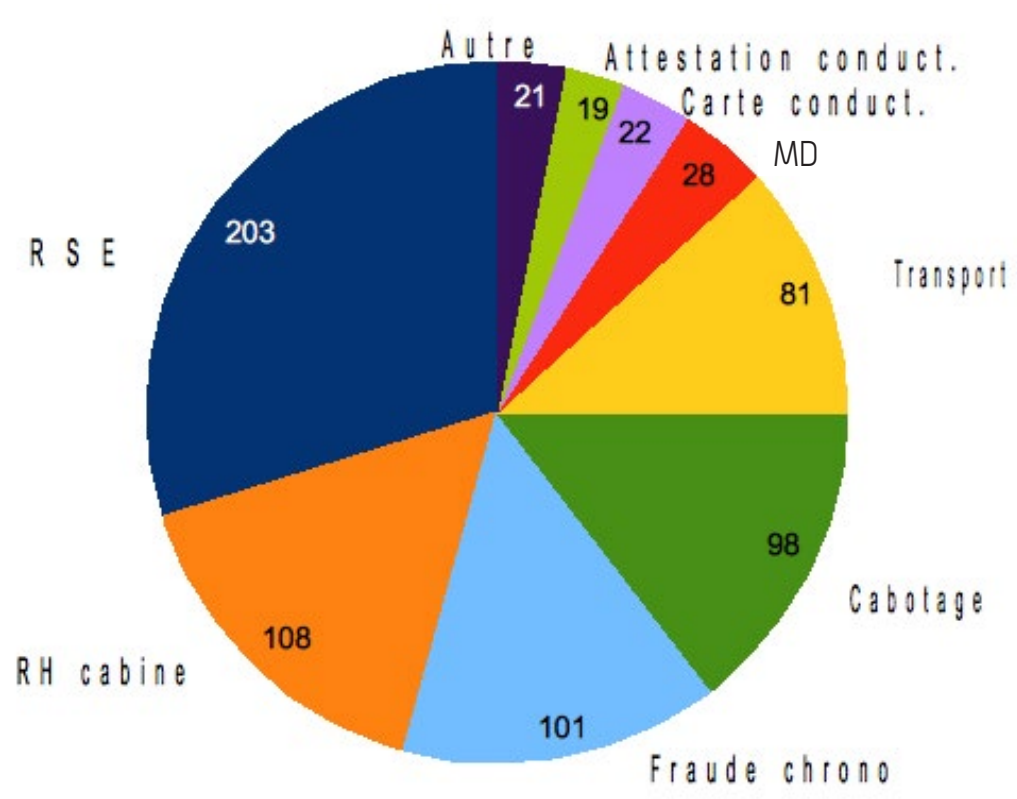
En cas de cabotage irrégulier sur le territoire français et sur proposition de la CTSA, le préfet de région peut également prononcer des **interdictions de cabotage** pour une durée d'un an maximum. L'effet dissuasif de ces sanctions participent à limiter les situations infractionnistes.

La procédure de saisine de la CTSA n'est pas applicable en cas de cabotage illégal.

Véhicules en cabotage irrégulier en 2016 selon le pays d'origine



Nombre d'infractions par nature (C5 + délits)



LE RÔLE DE LA DREAL BRETAGNE

Yves TRIGUEL, gestionnaire des déclarations de conseillers à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses (MD) en Bretagne, nous présente cette mission :

Outre mes fonctions de contrôleur des transports terrestres, je suis également correspondant auprès de la Mission Transports des Marchandises Dangereuses pour la région Bretagne et suis référent dans ce domaine. Plus de 3000 substances dangereuses répertoriées en fonction de leurs caractéristiques sont admises au transport.

Dans ce cadre, j'assure la gestion de l'application marchandises dangereuses relative aux déclarations du conseiller à la sécurité.

Chaque entreprise dont l'activité comporte le transport de marchandises dangereuses par route, ou des opérations d'emballage, de chargement, de remplissage ou de déchargement liées à ces transports, déclare un conseiller à la sécurité auprès de la DREAL de la région dans laquelle elle est domiciliée. Ce conseiller peut aussi être externe à l'entreprise, il doit alors attester qu'il accepte la mission. Titulaire d'un certificat valable cinq ans, il est chargé d'aider l'entreprise à la prévention des risques inhérents à ces activités (risques pour les personnes, les biens ou l'environnement).

Après vérification de l'activité des établissements déclarés et de la validité du certificat, les informations sont intégrées dans l'application MD et s'avèrent utiles lors des contrôles sur route et en entreprise.

En cas d'anomalies, voire d'infractions à la réglementation transport de marchandises dangereuses, le conseiller à la sécurité est mon interlocuteur privilégié en raison de son niveau de compétence et de connaissance réglementaire, facilitant ainsi les échanges.

Sous la responsabilité du chef d'entreprise, il propose la mise en œuvre de dispositions visant au respect des prescriptions applicables.

Lors de contrôles en entreprise, je consulte le rapport annuel d'activité matières dangereuses qu'il a rédigé et qui me permet d'apprécier la mise en place de mesures appropriées pour éviter la répétition d'accidents, d'incidents ou d'infractions graves.

Cette obligation de déclaration d'un conseiller à la sécurité constitue une aide pour les entreprises concernées et contribue à l'amélioration de la sécurité routière.

677 entreprises domiciliées en Bretagne ont un conseiller à la sécurité, pour un total de 9 733 entreprises au niveau national.

LE REGISTRE DES CONSEILLERS À LA SÉCURITÉ

Les transports de matières dangereuses en Bretagne en 2016.

	Entreprises ayant déclaré une activité matières dangereuses	Nombre de conseillers à la sécurité
Côtes-d'Armor	108	121
Finistère	176	201
Ille-et-Vilaine	244	288
Morbihan	149	158
Total	677	768

Source : DREAL Bretagne/UGCTT

LE CONTRÔLE EN ENTREPRISE

Les contrôleurs, sont également habilités à réaliser des contrôles dans toute entreprise effectuant du transport de marchandises (compte propre/compte d'autrui). Dix entreprises de commissionnaires implantées dans la région ont aussi été contrôlées en 2016.

	Nbre d'entreprises contrôlées	Journées de travail analysées
2014	73	59 161
2015	63	47 872
2016	47	49 618

Source : DREAL Bretagne/GRECO

LES VOYAGEURS

LA CAPACITÉ PROFESSIONNELLE

Les attestations délivrées par voie d'accès

La liste des diplômes permettant l'obtention de l'attestation de capacité par équivalence étant devenue plus restrictive depuis le nouvel encadrement européen, le nombre d'attestations obtenues en transport « lourd » est en baisse continue et chute de 46 % par rapport à 2015.

A l'inverse, les attestations délivrées en transport léger progressent. En 2016, 21 candidats l'ont obtenue suite à la réussite à l'une des 5 sessions d'examen mises en place par les centres de formation agréés.

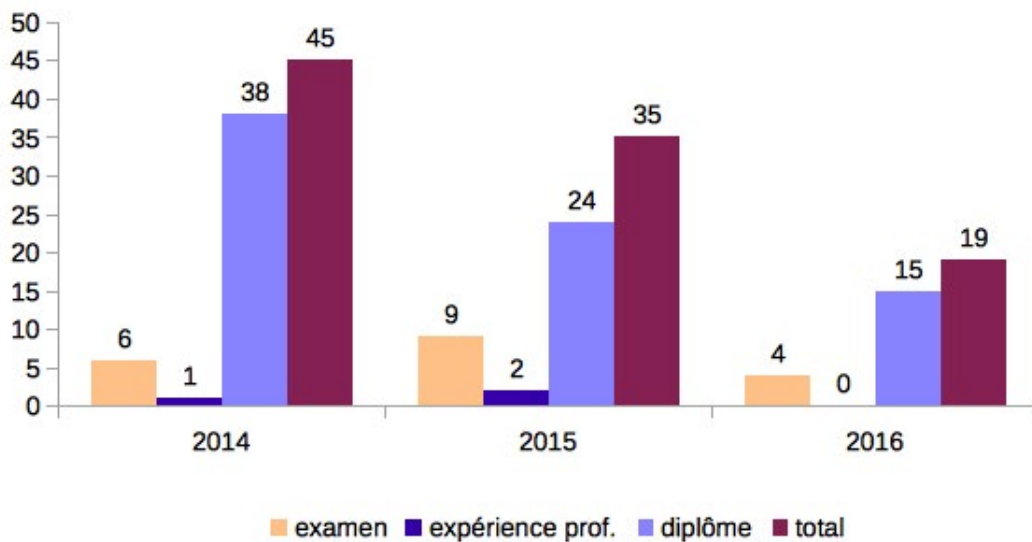
Zoom

OBTENIR L'ATTESTATION DE CAPACITÉ

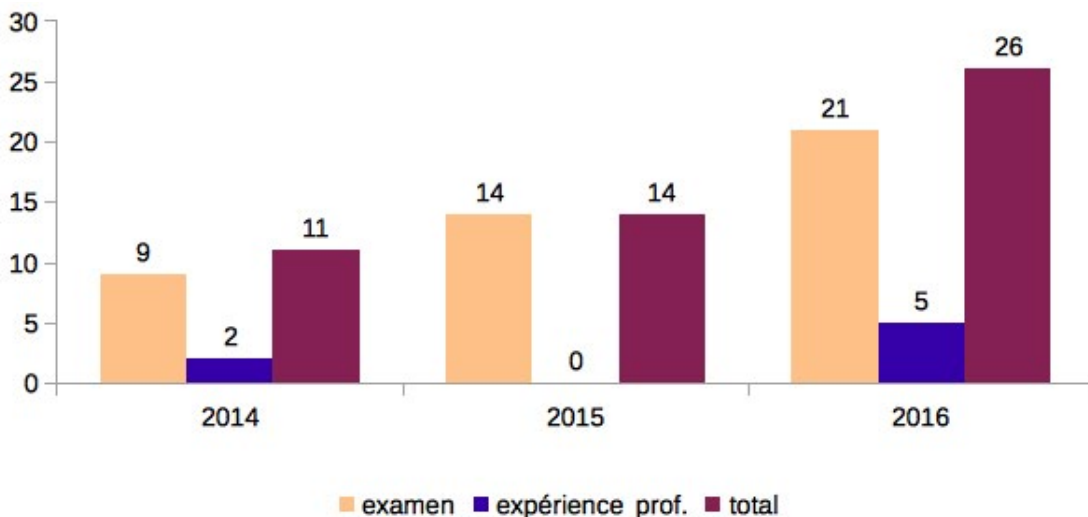
Il existe 3 voies d'obtention de l'attestation de capacité :

- l'équivalence de diplôme selon une liste exhaustive (réservée au transport lourd),
- une expérience professionnelle de 10 ans pour le transport lourd et de 2 ans pour le transport léger, sous conditions,
- un examen annuel en transport lourd (pour les candidats domiciliés en Bretagne, le centre d'examen se situe à Nantes) et une formation obligatoire de 140 heures auprès d'un organisme agréé suivie d'un examen, pour le transport léger.

Transport de personnes en + de 9 places



Transport de personnes avec des véhicules n'excédant pas 9 places, y compris le conducteur

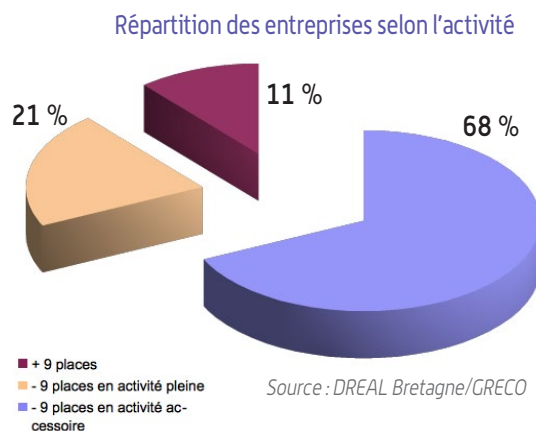


Source : DREAL Bretagne/UCCTT

LES ENTREPRISES INSCRITES AU REGISTRE NATIONAL DES ENTREPRISES DE TRANSPORT PAR ROUTE

La chute du nombre de radiations enregistrées en 2016 permet au nombre d'entreprises inscrites de repartir à la hausse. Les nouvelles inscriptions concernent principalement les entreprises exerçant en activité pleine, c'est-à-dire celles qui détiennent des titres en « transport lourd » ou celles qui, en moins de 9 places, répondent aux quatre conditions d'inscription (capacité professionnelle, capacité financière, honorabilité et condition d'établissement).

Les entreprises exerçant leur activité à l'aide d'un seul véhicule en moins de 9 places en accessoire à une activité principale, bénéficient d'un régime dérogatoire et sont dispensées des conditions de capacités professionnelle et financière. Elles représentent toujours plus des deux-tiers des entreprises inscrites.



2014			2015			2016		
Inscriptions	Radiations	Total	Inscriptions	Radiations	Total	Inscriptions	Radiations	Total
74	118	953	47	81	919	59	32	946

Source : DREAL Bretagne/GRECO

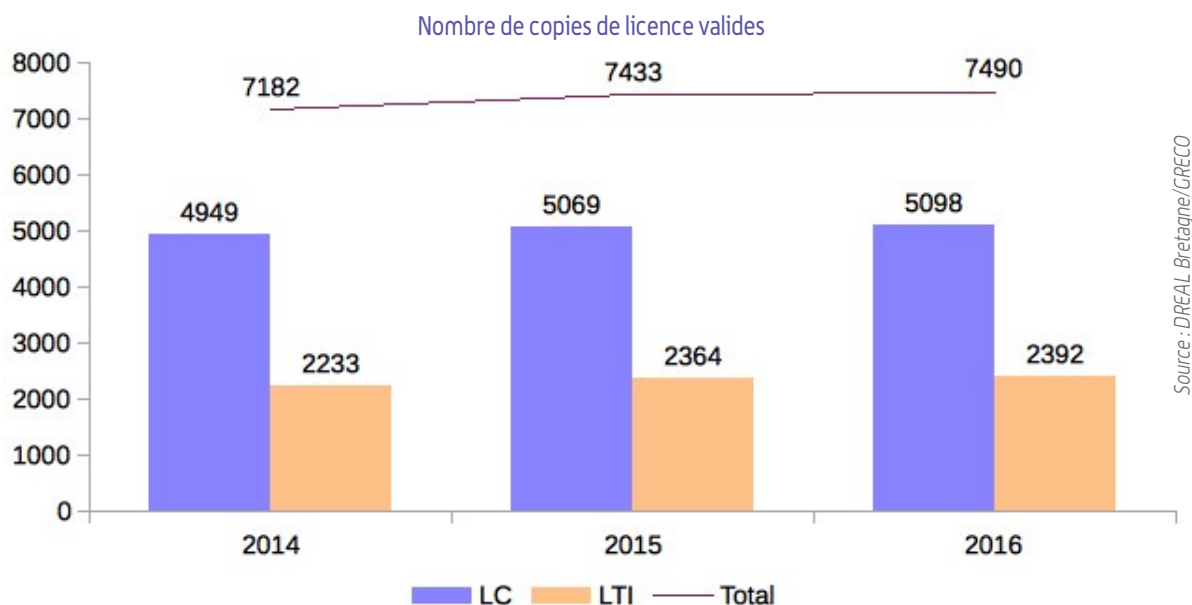
LES TITRES DE TRANSPORT

Le nombre de copies de licence détenues augmente de 1 %. Cette hausse se répartit de façon égale entre les entreprises exerçant leur activité avec des véhicules de plus ou moins de 9 places.

En transport de personnes, l'entreprise doit disposer de capitaux propres ou de garanties d'un montant au moins égal à :

- 1 500 € par véhicules ≤ à 9 places conducteur compris,
- 9 000 € pour le 1^{er} véhicule exploité > 9 places et 5 000 € pour chacun des suivants.

La condition de capacité financière est respectée par la très grande majorité des entreprises de transport de personnes.



LA FORMATION DES CONDUCTEURS

Comme en transport routier de marchandises, les conducteurs du transport routier de voyageurs (en transport lourd) sont soumis à des obligations de formations professionnelles appelées FIMO (formation minimale obligatoire de 140 heures) et FCO (formation continue obligatoire de 35 heures sur 5 jours à renouveler tous les 5 ans).

Une formation dite « passerelle », de 35 heures, permet la mobilité des conducteurs entre le secteur du transport de voyageurs et celui du transport de marchandises.

La baisse du nombre de stagiaires s’observe également dans le secteur voyageurs. La filière du transport voyageurs représente 11,3% de l’activité et se différencie par une demande de formation Passerelle importante (21 % des stagiaires). 72 % ont suivi une FCO et 7 % une FIMO.

Nombre d’attestations délivrées

	2014	2015	2016
FIMO	87	81	68
FCO	771	812	671
Passerelles	220	188	192
Total	1 078	1 081	931

Source : DREAL Bretagne/UGCTT



LE CONTRÔLE SUR ROUTE

Le transport de personnes a fait l’objet de contrôles, notamment en période estivale, sur les lieux touristiques mais aussi dans les gares routières. Tout au long de l’année, les ramassages scolaires sont contrôlés pour s’assurer des bonnes conditions de transport des élèves vers leur établissement scolaire.

Dans le cadre de la politique de contrôle pluridisciplinaire mobilisant tous les services de l’État sur la thématique **VTC/taxi/véhicules de moins de 10 places en activité dite « LOTI »**, plusieurs opérations de contrôle ont été conduites. En Ille-et-Vilaine, policiers, agents de l’URSSAF et de la DIRECCTE ont participé, avec les agents de la DREAL à un contrôle des taxis, VTC et véhicules « LOTI » à l’aéroport puis à la gare de Rennes sans infraction relevée. Dans les Côtes-d’Armor, un contrôle conjoint avec le commissariat de police de Saint-Brieuc et la brigade motorisée urbaine de la police a été mené aux abords de la gare SNCF où plusieurs infractions de 4^e classe relatives à la signalétique distinctive apposée sur les véhicules (absente ou ne correspondant pas à l’activité exercée) ont pu être constatées.



Contrôle sur un lieu touristique

Zoom

UN SERVICE OCCASIONNEL DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIER DE PERSONNES (DIT « LOTI ») EFFECTUÉ AVEC UN VÉHICULE DE MOINS DE 10 PLACES

Le transport public routier collectif de personnes comprend les services réguliers et à la demande conventionnés par une autorité organisatrice de transport avec un transporteur, et les services occasionnels de groupes de personnes (à minima 2 personnes) à l’initiative d’un donneur d’ordre (client) ou du transporteur lui-même.

Un service occasionnel de transport public routier de personnes est un service qui ne répond pas à la définition du service régulier et qui a pour seule caractéristique de transporter un **groupe constitué** (réservation collective ou multiples réservations individuelles se traduisant sous la forme d’un billet collectif devant se trouver à bord du véhicule).

Le transport public routier individuel de personnes, tel que l’activité taxi ou celle des VTC, relève d’autres réglementations.

LE CONTRÔLE EN ENTREPRISE

Afin de vérifier le respect effectif des réglementations applicable aux entreprises de voyageurs, aux conducteurs (formations) et aux véhicules (visites techniques), les CTT effectuent des contrôles au sein des entreprises.

Ces contrôles combinent des aspects de régulation économique (respect des règles de concurrence) et de sécurité routière avec de fortes implications en législation sociale tant au niveau européen qu'au niveau national. Ils permettent de déceler d'éventuels comportements infractionnistes non révélés par les opérations sur route mais aussi d'apporter une meilleure connaissance du secteur professionnel.

	Nombre d'entreprises contrôlées	Journées de travail analysées
2014	7	10 464
2015	4	3 688
2016	7	14 835

Source : DREAL Bretagne/GRECO

GLOSSAIRE

- ADEME** : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
- CCPL** : Centre de Contrôle Technique des Poids Lourds
- CCVL** : Centre de Contrôle Technique des Véhicules Légers
- CODAF** : Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraude
- CQC** : Carte de Qualification de Conducteur
- CRSA** : Commission Régionale des Sanctions Administratives
- CTSA** : Commission Territoriale des Sanctions Administratives
- CTT** : Contrôleur des Transports Terrestres
- DIRECCTE** : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
- FCO** : Formation Continue Obligatoire
- FIMO** : Formation Initiale Minimale Obligatoire
- GRECO** : Gestion Régionalisée des Entreprises de transport routier et des Contrôles
- HSV** : Homologation et Sécurité des Véhicules
- LC** : Licence Communautaire
- LTI** : Licence de Transport Intérieur
- OTC** : Organisme Technique Central
- PL** : Poids Lourds
- PMA** : Poids Maximum Autorisé
- RHN** : Repos Hebdomadaire en Cabine
- RI** : Réception Individuelle
- RTI** : Réception à Titre Isolé
- TMD** : Transport de Matières Dangereuses
- TPC** : Transport en Commun de Personnes
- TRM** : Transport Routier de Marchandises
- TRV** : Transport Routier de Voyageurs
- UE** : Union Européenne
- UGCTT** : Unité Gestion et Contrôle des Transports Terrestres
- UTAC** : Union Technique de l'Automobile, du motorcycle et du Cycle
- VL** : Véhicules Légers
- VTC** : Voiture de Transport avec Chauffeur
- VUL** : Véhicule Utilitaire Léger

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement Bretagne**
Service Infrastructures Sécurité Transports
Division Transports Routiers et Sécurité des Véhicules
L'Armorique, 10 rue Maurice Fabre
Atalante Champeaux CS96515 - 35065 Rennes Cedex
Tél. 33 (0)2 99 33 45 05
Fax. 33 (0)2 99 33 45 59

Directeur de publication
Marc NAVEZ

Crédits photos
DREAL Bretagne